

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par F. BERNAT
Téléphone : 05 56 00 05 18

Bordeaux, le 11 octobre 2005

Référence : FB-GS33-EI-05-1051

**Rapport de présentation au
Conseil Départemental d'Hygiène**

Objet : Société SOVAL - CET de Lapouyade

La société SOVAL a été autorisée par arrêté préfectoral du 5 juillet 2005 à augmenter la capacité annuelle maximale de stockage du CET de Lapouyade (430 000 t/an contre 250 000 t/an auparavant).

Cette demande d'augmentation de capacité de la société SOVAL a été justifiée par :

- la présence d'une capacité disponible résultant d'une exploitation optimisée de la décharge ;
- la situation de crise que risquait de connaître le département de la Gironde par :
 - la fermeture des décharges non autorisées ;
 - les arrêts des usines d'incinération d'ordures ménagères pour cause de mise aux normes ;
 - la fermeture programmée du CET d'Audenge.

Par l'arrêté susvisé, la société SOVAL a également été autorisée à étendre la zone de collecte des déchets réceptionnés par le CET de Lapouyade à l'Aquitaine et aux départements limitrophes de la Gironde.

Cette augmentation de la zone de collecte a suscité de nombreuses remarques basées sur le fait :

- que la demande de la société SOVAL a été justifiée pour régler les problèmes d'élimination de déchets de la Gironde ;
- que le principe de proximité mis en évidence dans le Code de l'Environnement se trouvait non respecté.

Nous proposons, donc, au Conseil Départemental d'Hygiène, de modifier l'arrêté susvisé, par arrêté complémentaire, pris au titre de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, afin de réduire la zone de collecte à la Gironde, ainsi qu'aux cantons des établissements publics de coopération communale des départements voisins, comme imposé par l'arrêté précédent.

Nous proposons de plus, par ce même arrêté, d'annexer le tableau fourni dans le dossier de demande d'autorisation, déposé par la société SOVAL, détaillant les besoins prévisionnels d'élimination de déchets de la Gironde.

L'inspecteur des installations classées,
Signé

P.J. : Projet de prescriptions

F. BERNAT